



Association Scolaire Intercommunale
du Cercle de Corsier
(ASICC)

Av. Reller 22
1800 Vevey

Vevey, le 15 novembre 2023

Décision prise par le Conseil Intercommunal de l'ASICC

Lors de la séance du 14 novembre 2023

Agissant conformément aux dispositions de l'article 166 et ss de la Loi du 16 mai 1989 modifiée le 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le Comité de Direction de l'ASICC porte à la connaissance des électrices et électeurs, par voie de publication dans la Feuille des avis officiels et affichage aux piliers publics communaux, que le Conseil Intercommunal de l'ASICC a décidé, dans sa séance du 14 novembre 2023 :

1. D'adopter à la majorité le préavis n° 04/2023 relatif au Postulat : demande d'étude pour la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaires à l'Association Scolaire Intercommunale du Cercle de Corsier en date du 23.11.2023 tel que présenté ;

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente

Céline Murisier



La Secrétaire générale

Latha Heiniger

Les électrices et les électeurs des Communes associées peuvent consulter les préavis soumis à référendum au greffe de chaque commune associée.

Conformément à l'art. 168 LEDP, les objets adoptés par le Conseil intercommunal de l'ASICC sont susceptibles de référendum. La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la commune-siège de l'association, accompagnée d'un exemplaire des listes de signatures, sous la signature d'au moins sept membres du corps électoral constituant le comité, dans les dix jours qui suivent la publication dans la Feuille des avis officiels, ou l'affichage dans le cas de l'article 167, alinéa 4.

La municipalité de la commune-siège de l'association en informe le comité de direction.

Ne peuvent faire l'objet d'une demande de référendum le budget pris dans son ensemble ainsi que la gestion et les comptes (LEDP, art. 107 al. 2, let. d. e.).

